

Opération coordonnée inter-services du 7 mai 2022

Dossier de presse

Le 7 mai 2022, les services de l'État patrouilleront les secteurs couverts par l'arrêté préfectoral de protection du biotope « Corniches calcaires du département du Jura » pour sensibiliser les pratiquants de vol à voile et d'escalade aux enjeux de préservation liés à l'avifaune rupestre.

1 – Contexte

Département « nature » par excellence, le Jura est riche en milieux naturels diversifiés.

Le Jura, massif montagneux calcaire, présente de nombreuses falaises sur l'ensemble de son territoire. Ces parois rocheuses sont un des milieux naturels emblématiques du département qui abritent un patrimoine naturel exceptionnel. De nombreuses espèces d'oiseaux des milieux rocheux tels le Faucon pèlerin, le Grand Duc d'Europe, le Grand corbeau, le Choucas des tours mais aussi l'Hirondelle de rochers ou le Tichodrome échelette y trouvent refuge. Ces corniches calcaires abritent également d'autres espèces protégées de faune et flore (Chauves-souris, Lézard vert occidental, Gentiane acaule, Ophrys abeille...).

L'arrivée et la nidification récente de l'Aigle royal sur les falaises du Sud Jura confortent le caractère exceptionnel de ces milieux naturels et de l'importance d'assurer une protection des espèces remarquables qui s'y reproduisent.

Le maintien de l'intégrité physique de ces lieux et leur quiétude sont les conditions nécessaires pour la sauvegarde de ces espèces protégées.

Dès que les conditions météorologiques sont favorables, les falaises jurassiennes, réputées pour leurs sites dédiés au vol libre ou à l'escalade (plus de 1000 voies sur 28 sites), attirent de nombreux pratiquants dans ces espaces naturels préservés.

Les services et les établissements publics de l'État portent une responsabilité particulière vis-à-vis des richesses naturelles présentes dans le département. Il leur appartient de mettre en œuvre les mesures législatives et réglementaires permettant leur préservation et de veiller à leur application.

2 – Organisation

Cette opération a lieu sur les différents secteurs de l'arrêté préfectoral de protection du biotope « Corniches calcaires du département du Jura » comprenant 69 sites impliquant 99 communes pour une superficie totale de 1 643 ha.

L'organisation est assurée par l'OFB et la DDT : définition des objectifs, localisation des opérations, organisation des équipes, consignes aux participants et coordination de la journée.

Les effectifs mobilisés sont organisés en équipes inter-services. Chacune a pour mission de parcourir les secteurs de falaises ciblés dans l'APPB et régulièrement fréquentés par les usagers des milieux naturels, notamment par les pratiquants de vol à voile ou d'escalade. Les équipes vont au contact des différents usagers de ces activités et engagent le dialogue pour informer sur les enjeux de la biodiversité et plus précisément ceux liés à la présence de l'avifaune liée aux corniches calcaires du Jura.

3 – Objectifs

Cette journée a été ciblée sur les sports de vol libre ou d'escalade mais également les usagers d'activité en milieux naturels, en cette période de nidification des oiseaux des milieux rocheux.

L'objectif est de s'assurer de la prise en compte et du respect des préconisations l'arrêté de protection de biotope par l'ensemble des pratiquants d'activités de pleine nature (vol libre, sport de grimpe, forestiers...). La période de février à juin reste sensible car tout dérangement peut avoir un impact significatif pour la reproduction des oiseaux présents dans ces falaises.

Cette journée a pour objectif d'informer et de prévenir les infractions, voire de dissuader. Ce n'est que dans le cas où des infractions portant une atteinte forte aux espèces ciblées seraient constatées que des procès verbaux pourront être dressés. Dans les autres cas, les usagers seront invités à mettre fin à des comportements fautifs, ou feront l'objet selon le cas d'avertissements verbaux ou écrits.

Les objectifs principaux de l'opération sont de contrôler :

- l'interdiction de tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des milieux concernés et le respect des conditions de pratiques sportives (vol libre ou escalade) de l'APPB ;
- l'abandon, le dépôt direct de déchets ou de substances de quelque nature que ce soit ;
- toutes autres atteintes à l'environnement.

4 – Déroulement

Le rendez-vous est fixé pour les agents et selon les secteurs :

- à 9h00 à la brigade de gendarmerie de Saint-Claude pour le Haut-Jura
- à 9h00 à la direction départementale des territoires pour le Revermont

Entre 9h00 et 9h30, les consignes seront rappelées et les équipes constituées. Un dossier avec l'arrêté préfectoral et des cartes sera remis à chaque équipe.

Les moyens actuellement annoncés par les services, et répartis en 4 équipes, sont les suivants :

- OFB : 6 agents.
- Peloton de gendarmerie de montagne : 4 agents.
- ONF : 2 agents.
- DDT : 1 agent.
- SDJES : 1 agent

La fin de l'opération est fixée à 17h00. Un bilan de la journée sera rédigé à l'issue de l'opération.

Les journalistes peuvent participer au briefing de cette opération et éventuellement à une partie de la journée. Le bilan de l'opération pourra être fourni sur demande. Pour cela, ils peuvent prendre contact avec la DDT (Contact : Stéphane ISSANCHOU – DDT – 07 88 33 61 48).

5 – Communication

Afin de valoriser l'action et de sensibiliser le public à l'engagement commun des services dans la surveillance et la protection de la nature, il est indispensable que la presse soit associée (presse locale, télévision...).

Cette organisation offre la faculté aux journalistes d'assister à une partie du déroulement de la journée, étant entendu que le bilan pourra leur être communiqué après le débriefing du soir.

Les services et le parquet ont connaissance des modalités pratiques d'organisation de l'opération rappelées ci-dessus. Les documents nécessaires aux équipes leur seront remis le jour-même.

Index des fiches :

Fiche n°1 : La mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) du Jura.

Fiche n°2 : Faucon pèlerin : éléments concernant sa protection.

Fiche n°3 : Éléments complémentaires en police de la nature.

Opération coordonnée inter-services du 7 mai 2022

Dossier de presse

Fiche n°1

La mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) du Jura

Au vu de la richesse faunistique et floristique du département du Jura, les services de l'État portent une responsabilité particulière vis-à-vis de celle-ci et il leur appartient de mettre en œuvre avec détermination et efficacité les mesures législatives et réglementaires permettant la préservation des milieux et espèces naturelles et de veiller à l'application de ces mesures.

La police de l'environnement est exercée par des agents de plusieurs services ou établissements publics de l'État, chacun ayant spécifiquement des missions, des objectifs et des contraintes.

Afin d'améliorer son efficacité, le Jura a été pionnier en créant dès 2008 une instance de coordination des services, à l'initiative des services de l'État et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt en particulier.

Depuis 2012, la mise en place de MISEN s'est généralisée en France. La MISEN du Jura a été officiellement créée par un arrêté préfectoral, le 26 octobre 2012.

Cette "mission inter-services de l'eau et de la nature" (MISEN) est composée de :

- le groupement de gendarmerie départementale ;
- la direction départementale de la sécurité publique (DSP) ;
- l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- l'Office national des forêts (ONF) ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- la direction départementale des territoires (DDT) ;
- la direction interrégionale des douanes et des droits indirects ;
- la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) ;
- le service navigation Rhône-Saône ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et la protection des populations (DDETSPP) ;
- le service territorial de l'architecture et du patrimoine de la DRAC (STAP) ;
- l'Agence régionale de la santé (ARS) ;
- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

1- Champ de compétences de la MISEN

La mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) regroupe, sous l'autorité du préfet, les services de l'État et de ses établissements publics en charge de politiques liées à l'eau, aux milieux aquatiques et à la nature.

Pour coordonner la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature définie sous l'autorité du préfet dans le département, la direction départementale des territoires s'appuie sur la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN).

Cette mission se décline en une MISEN stratégique (organe de coordination et de concertation) et en sous-commissions thématiques : eau, assainissement et nature (structures d'échanges techniques).

La MISEN stratégique est en charge :

- de proposer au préfet les axes stratégiques de la politique de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature à mettre en œuvre dans le département ;
- d'élaborer un plan de contrôle annuel ;

- d'animer et de coordonner les actions à conduire au titre des réglementations relatives à l'eau et à la nature ;
- d'évaluer la mise en oeuvre de la politique de l'eau et de la nature de l'État dans le département.

Elle a également un rôle de coordination des services de l'Etat dans le département dans le but d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action publique.

Les sous-commissions de la MISEN « thématiques » abordent les sujets relatifs à l'eau, l'assainissement ou la nature via des aspects plus techniques, notamment sur :

- les échanges concernant les dossiers d'actualités ;
- les retours d'expérience et le partage de la connaissance des pratiques et problématiques rencontrées sur le terrain ;
- l'élaboration de doctrines et de procédures communes ;
- la communication et la sensibilisation à l'attention de divers acteurs : collectivités, usagers...

2- Son rôle et ses objectifs

La MISEN est chargée de :

1. coordonner la mise en oeuvre des politiques publiques de l'État en matière d'eau et de nature

- * identifier les enjeux (préservation, maintien, reconquête, sécurité publique) ;
- * proposer au préfet des orientations stratégiques départementales ;
- * intégrer et décliner les politiques nationales et régionales.

2. proposer un plan d'actions opérationnel au préfet

- * hiérarchiser les enjeux sur le territoire du département ;
- * identifier les pilotes de chaque action ;
- * fixer des échéances de réalisation de ces actions ;
- * organiser des échanges réguliers entre la MISEN et les financeurs ;
- * s'assurer de la cohérence entre les actions conduites.

3. établir un plan de contrôle inter-services pour l'année en cours

C'est l'un des objets de l'opération coordonnée inter-Services du 7 mai 2022

4. contribuer à élaborer la position de l'État

- * dans le cadre de procédures, de plans, de programmes ayant un impact potentiel sur les milieux naturels ;
- * proposer des pistes d'harmonisation des pratiques ;
- * prendre en compte les continuités écologiques, définir les modalités de l'urbanisme, proposer des doctrines....

5. évaluer la mise en oeuvre des politiques dans le Jura

- * dresser le bilan des actions ;
- * définir des indicateurs, notamment dans le cadre du plan de contrôle.

6. préparer la communication, les échanges de données entre les services

Cette journée d'opération inter-services a été organisée par la MISEN Nature.

Opération coordonnée inter-services du 7 mai 2022

Dossier de presse

Fiche n°2

Les oiseaux des parois rocheuses : éléments concernant leur protection

Le Jura est un département riche en milieux naturels diversifiés avec une flore et une faune remarquable. La géomorphologie et la topographie jurassienne permettent l'expression d'une biodiversité caractéristique et exceptionnelle par la présence d'une mosaïque d'habitats naturels.

La richesse de la biodiversité du Jura est reconnue puisque 22 sites ont été désignés dans le cadre du **réseau européen Natura 2000** (soit 24 % du département) pour leurs spécificités en termes de faune, flore et milieux naturels.

Les corniches calcaires du Jura constituent un milieu naturel préservé abritant une avifaune protégée caractéristique des parois rocheuses de la montagne jurassienne (le Faucon pèlerin, le Grand Duc d'Europe, le Grand corbeau, le Choucas des tours...). Un panel d'espèces (faune et flore) est également présent dans ces falaises, c'est notamment le cas avec les espèces suivantes : Chauves-souris, Lézard vert occidental, Gentiane acaule, Ophrys abeille....

Espèce emblématique des parois rocheuses, le Faucon pèlerin, particulièrement sensible au dérangement en période de nidification, est à l'origine de l'arrêté de protection de biotope.

Cette espèce a frôlé l'extinction entre 1950-1960. Les populations, estimées à 500 à 1000 couples dans les années 1930, est passé à moins de 100 couples dans les années 1970. L'interdiction des pesticides organochlorés, la mise en place de protection juridique pour les rapaces et la surveillance des aires de nidification ont stoppé ce déclin annoncé. Les dernières estimations (2002) évaluent, en France, la population à 1 250 couples.

Il est présent dans l'ensemble de zones de montagnes françaises (Ardennes, Vosges, Morvan, Jura, Massif Central, Alpes et Pyrénées) mais également sur les côtes maritimes de la façade Nord-Ouest

Les causes de la régression des populations du Faucon pèlerin sont multiples. Elles sont principalement liées aux activités humaines et le fait de la dégradation et de la modification des habitats, mais également par le dérangement, notamment au printemps, liés aux sports de pleine nature.

La reproduction du Faucon pèlerin étant strictement inféodée aux sites rupestres, la protection de site de reproduction est primordiale pour sa survie.

Une autre espèce remarquable, absente sur le massif jurassien depuis 100 ans, a fait son grand retour dans le Jura en 2013 : l'Aigle royal.

Ce rapace se reproduit sur les zones difficiles d'accès de parois rocheuses. Bien que possédant une capacité d'adaptation à des situations nouvelles, l'Aigle royal ne demeure pas moins extrêmement vulnérable aux dérangements sur ses terrains de chasse et en particulier aux abords du site de nidification.

De part son arrivée récente sur le département, cette espèce n'est pas prise en compte au niveau de l'arrêté de protection de biotope. Cependant, les préconisations édictées dans ce dernier lui sont favorables et participent indirectement à sa protection.

Pour prévenir la disparition d'espèces animales ou végétales ou la dégradation de milieux naturels protégés par la loi, le Préfet de département peut prendre par arrêté des mesures visant à conserver des biotopes (forêts, tourbières, falaises..) dans la mesure où ces derniers sont nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos, la survie des espèces protégées.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope ou d'habitat naturel vise, par des règles et/ou des interdictions permanentes ou temporaires, à la protection d'un biotope ou d'un milieu naturel au sein d'une aire géographique délimitée. Il a pour objet de lutter contre la destruction, l'altération ou la dégradation de la

biodiversité et peut interdire toute action susceptible de porter atteinte à l'équilibre biologique de ces milieux (écobuage, destruction des haies, épandage de produits antiparasites, etc.).

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB) ont été institués par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement.

Douze **arrêtés préfectoraux de protection de biotopes**, concernant différentes thématiques liés à la faune (Faucon pèlerin, Ecrevisses à pattes blanches, Damier de la Succise...) ou la flore (Oeillet superbe, Orchis à fleurs lâches...) sont en application dans le département et couvrent plus de 10 200 ha.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope « Corniches calcaires du département du Jura » du 5 juillet 2013 concerne la préservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de plusieurs espèces protégées présentes dans les falaises jurassiennes et sensibles au dérangement anthropique, comme le Faucon pèlerin, le Grand Corbeau, le Grand Duc d'Europe, le Harle bièvre, le Choucas des tours, le Martinet à ventre blanc, l'Hirondelle de rochers et le Tichodrome échelette. Il est constitué de 69 sites concernant 99 territoires communaux pour une superficie totale de 1 643 hectares.

Les principales préconisations de l'APPB sont les suivantes :

- ▣ Sont interdits durant la période dédiée à la reproduction, à savoir du 15 février au 15 juin inclus :
 - la pratique de l'escalade, y compris la descente en rappel ainsi que les activités de canyoning et de spéléologie à l'exclusion de certains sites mentionnés à l'APPB ;
 - Le survol des sites à moins de 150 mètres de la paroi rocheuse
 - procéder à des travaux, y compris les travaux sylvicoles et les exploitations forestières, utilisant des moteurs thermiques ;
 - réaliser les travaux d'entretien de tout aménagement existant ;
 - réaliser les travaux de désobstruction pour la spéléologie ;
 - pratiquer d'une manière générale toute activité bruyante (notamment motorisation, sonorisation,...) susceptible de déranger la faune protégée en période de reproduction.

- ▣ Sont interdits toute l'année :
 - tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des milieux concernés notamment :
 - le retournement des pelouses calcaires, leur fertilisation ou leur plantation ;
 - l'installation de tout nouvel équipement fixe destiné à faciliter l'accès des parois rocheuses, voies d'escalade, via-ferrata, tyrolienne ;
 - la création de belvédères et de sentiers balisés sur les corniches ainsi que la création d'aires d'envol pour le vol libre ;
 - le survol de tout aéronef télé-piloté (drônes)
 - la purge de blocs sur les parois rocheuses sauf en cas de danger avéré pour les populations ;
 - l'abandon, le dépôt direct ou indirect de tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit ;
 - les atteintes au milieu naturel par usage du feu.

Opération coordonnée inter-services du 7 mai 2022

Dossier de presse

Fiche n°3

Éléments complémentaires en police de la nature

L'usage du feu

L'emploi du feu à l'air libre est réglementé dans le département du Jura par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017. Les feux à moins de 200 mètres des forêts sont interdits à l'exclusion des feux couverts dans les propriétés privées.

Une interdiction plus large peut être décidée par arrêté préfectoral au titre de la prévention des incendies de forêts.

Déchets – Remblais

Les dépôts de déchets sont réglementés. Les dépôts sauvages de toutes natures portent atteinte aux paysages, à la faune, à la flore et à l'environnement en général.